



Augmentation des taux liés à l'assurance emploi

Le gouvernement fédéral a annoncé l'augmentation du maximum de la rémunération annuelle assurable en 2012 qui passera de 44 200 \$ à 45 900 \$ **dès le 1^{er} janvier 2012**.

Cela représente une augmentation de 17 \$ par semaine des prestations maximales d'assurance-emploi qui s'établiront à **485 \$ par semaine**.

Cette augmentation signifie que les primes et les prestations d'assurance salaire de courte durée, liées aux taux de rémunération et de prestations de l'assurance-emploi, seront ajustées en 2012. Par exemple, si une garantie d'assurance salaire de courte durée précise un montant maximal de prestations égal au montant maximal des prestations d'assurance-emploi, ledit montant augmentera pour s'établir à 485 \$.



Ajustement des modalités de mise en commun

La Société de compensation en assurance médicaments du Québec (Société) recommande que les modalités de mise en commun soient ajustées pour refléter les tendances observées en fonction de l'évolution de l'ensemble des réclamations soumises à la mise en commun.

Modalités 2012

Taille du groupe	Seuil par certificat	Facteur annuel	
		Sans personne à charge	Avec personne à charge
Moins de 25	5 100 \$	137,00 \$	377,00 \$
Entre 25 et 49	13 500 \$	63,00 \$	175,00 \$
Entre 50 et 124	24 000 \$	28,00 \$	77,00 \$
Entre 125 et 249	39 000 \$	13,00 \$	36,00 \$
De 250 à 499	60 000 \$	7,00 \$	20,00 \$
De 500 à 999	80 000 \$	5,50 \$	15,25 \$
De 1 000 à 1 499	100 000 \$	4,50 \$	12,75 \$
1 500 et plus	Libre marché	Libre marché	Libre marché

Pour tout renseignement additionnel, n'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller qui se fera un plaisir de vous répondre